

TARIFS DES REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DE LA COMMUNE

L'article L.2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques pose le principe selon lequel toute occupation ou utilisation privative du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance.

En tout état de cause, l'occupation ne peut être que temporaire. L'autorisation d'occuper le domaine public présente un caractère précaire et révocable.

Il est précisé que toute période calendaire commencée (jour, semaine, mois, an) est due. Aucun prorata ne sera appliqué en cas d'absence.

Le montant minimum de la redevance est de 20€, même si l'application des tarifs ci-dessous amène à un montant inférieur.

Le paiement doit être effectué sous 30 jours. Passé ce délai, une pénalité de 20€ sera appliquée au montant initial.

En cas de non-déclaration, une astreinte d'un montant de 25€ par jour sera exigée.

Il est précisé que les entreprises travaillant pour le compte de la Ville sont exonérées de ces redevances.

TARIFS APPLICABLES APRÈS ATTEINTE DU SEUIL MINIMUM DE 20,00€

Désignation des occupations	Description	Tarifs communaux
Echafaudages		5 € ml/semaine
Barrières de chantier		5 € ml/semaine
Bennes à gravats/ Dépôt de matériaux		5 € /jour 25€/ semaine du lundi au dimanche
Nacelle ou grue		5 € /jour 25€/ semaine du lundi au dimanche
Baraque de chantier		5 €/m ² /semaine
Bureau de vente, bâti modulaire		8 €/m ² / mois
Fermeture d'une rue à but lucratif, occupation brocante, vide grenier		Maintien de l'exonération
Déménagement : monte meuble		5 €/m ² /jour
Occupation auto-écoles	parking des Bouleaux	forfait 100€/ mois
Occupation du Domaine Public sans autorisation	Démarches non effectuées	Astreinte : 25€/ jour